Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-177_2025-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°177-2025
Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, publication, relations publiques »

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire expose à l'assemblée que selon l'instruction comptable M57, l'objet du compte 623 « Publicité, publication, relations publiques » est d'imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité des dépenses concernées, il est nécessaire d'en préciser les éléments la collectivité devant justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds.

Il est proposé d'imputer au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, expositions et tout autre événement ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles ;
- Les prestations des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, ainsi que les frais de déclaration au GUSO ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-177_2025-DE

- Les dépenses liées à l'organisation des feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, kakémonos…)
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et tout autre évènement ;
- D'une manière générale, l'ensemble des frais d'annonce et de publicité de la commune (affiches de films, conception et distribution des parutions communales) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- Les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnes extérieures) ;

Il est rappelé que chaque dépense devra être identifiée comptablement par son objet précisant la manifestation concernée et pour les dépenses de restauration le nom des participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer sur le compte 623 « Fêtes et cérémonies » ;*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)